



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX - Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOUIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : ~~Bénédicto KREBS~~ a été désignée.



DELIB 2014.09.29 01

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 35/2014

Assurance dommages ouvrage pour la construction du nouvel hôtel de ville Avenant n°1 au marché public conclu avec la société SMABTP

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 24/01/2013 n° 02/2013 approuvant la passation du marché de service passé en procédure adaptée pour l'assurance dommage ouvrages dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec la société SMABTP, conformément au devis présenté,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec la SMABTP portant sur les motifs suivants :

Vu la date de fin des travaux, initialement prévue le 01/07/2014 et reportée au 31/12/2014, la prolongation de chantier fait l'objet d'un taux spécifique appliqué sur le coût de la construction s'élevant à 0,007 % hors taxes et hors catastrophes naturelles.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 426,71 € H.T. soit 520,93 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 57 252,88 € H.T. La plus-value s'élève donc à **0,75 %** du contrat initial dont le montant s'élève à 56 826,17 € H.T.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 616.

DECISION MUNICIPALE N° 36/2014
Indemnisation Sinistre n°2014/01
Dégradations Groupe Scolaire Les Marronniers
Groupama Rhône Alpes Auvergne Assurances contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par le Groupama Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 856,00 euros, correspondant au remboursement initial (déduction de la vétusté) les réparations engagées pour le sinistre 2014/01 – Dégradations Groupe Scolaire Les Marronniers,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 856,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

DECISION MUNICIPALE N° 37/2014
Acquisition, maintenance et transfert de compétences pour la mise en œuvre d'une
architecture de sécurité informatique

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition, la maintenance et le transfert de compétences pour la mise en œuvre d'une architecture de sécurité informatique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 30 juin 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société RESILIENCES dont le siège est situé 51 route du Pont de Brogny 74370 PRINGY, pour l'acquisition, l'installation et le transfert de compétences, et pour la mise en œuvre d'équipements de sécurité réseau et l'extension de son réseau wifi (public/privé).

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 100 000 €HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans.

Les crédits sont inscrits aux articles 2183 et 6156

DECISION MUNICIPALE N° 38/2014

Construction de locaux professionnels de santé – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprise représenté par TANDEM ARCHITECTES, mandataire

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 20 septembre 2011 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée pour la construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec le groupement d'entreprise représenté par TANDEM ARCHITECTES, mandataire, conformément à la proposition financière présentée par le groupement,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec le groupement TANDEM – SORAETEC – CET – AIM et SINEQUANON portant sur les motifs suivants :

Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre a chiffré des honoraires supplémentaires correspondant aux nouvelles prestations à réaliser.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 11 937,98 € H.T. soit 14 325,58 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 171 751,73 € H.T. La plus-value s'élève donc à **7.76 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 39/2014

Construction d'un nouvel Hôtel de Ville – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SMAC (lot n° 4 – Etanchéité)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction d'un nouvel Hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins et des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SMAC, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise SMAC portant sur les motifs suivants :

Travaux en moins

- suppression des "dalles coulées en place protection d'étanchéité" (- 2 760€ HT),
- suppression de la "boîte à eau en acier laqué" (- 177.80€ HT),
- suppression du " tuyau de descente EP en zinc diamètre 100mm" (- 1 032€ HT),
- suppression des "dauphins fonte diamètre 100mm (- 526.40€ HT),
- suppression de la "couvertine en aluminium laqué" (- 1 104€ HT),
- suppression de la "protection en tête d'étanchéité des murs enterrés" (440€ HT).

Travaux supplémentaires

- étanchéité devant mur rideau du R-1 (1 977.80€ HT),
- imperméabilisation du support au niveau de la dalle du RDC sur le côté sud-ouest au niveau de la dalle. Traitement par 2 couches d'étanchéité liquide de 700g/m² avec une bande armature entre les 2 couches (1 732.50€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à – 2 329.90€ HT, soit – 2 795.88€ T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 197 550.80€ HT soit 236 989.46€ TTC.

La moins-value s'élève donc à **1.16 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2014

Contrat d'engagement d'un intervenant pour animer l'atelier photo numérique en direction des seniors

Considérant que l'atelier photo numérique nécessite le recours à un intervenant vacataire pour animer les séances et apporter un enseignement technique aux participants (répartis en 2 groupes de 12 personnes),

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec M. Etienne MOREL, de l'association Natienne Images, 5 rue de la Buthière, 38070 St Quentin Fallavier.

Le contrat prend effet du 15 septembre 2014 au 30 juin 2015. Les interventions représenteront une dépense totale de 1600€.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'intervenante sont inscrits sur la ligne budgétaire ASOCDEVECO/GER/61/6288.

DECISION MUNICIPALE N° 41/2014

Construction de locaux professionnels de santé – Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise GED (lot n° 9 – Electricité / CFO / CFA)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour la construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins et des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GED, conformément aux devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GED portant sur les motifs suivants :

- Rajout de BAES et adaptations équipements des locaux du rez-de-chaussée (606.23€ HT),
- Complément alimentation chauffe-eau RDC et R+2 (1 535.53€ HT).

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 2 141,88 € HT.

Le montant total des avenants n° 1 et 2 au contrat est fixé à 20 712.75 HT, soit 24 855.30€ T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 97 641.18€ HT soit 117 169.42€ TTC.

La plus-value s'élève donc à **26.92%** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 42/2014

Contrat d'engagement d'un intervenant pour animer l'atelier cuisine médiévale organisé dans le cadre des journées européennes du patrimoine

Considérant que l'atelier « *la cuisine médiévale* » du 20 septembre 2014 organisé dans le cadre des journées du patrimoine nécessite le recours à un intervenant extérieur,

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec Mme Agnès Lombard, de l'association « Semeurs d'Escampette », le Freney, 42510 la Bussières.

Le contrat prend effet du 15 septembre 2014 au 30 septembre 2014. L'intervention représentera une dépense totale de 400 € et se déroulera au jardin du Merlet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'intervenante sont inscrits sur la ligne budgétaire ASOCDEVECO/ASOC/6218.

DECISION MUNICIPALE N° 43/2014

Travaux de réfection de toiture à la ferme de Tharabie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réfection de la toiture à la ferme de Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise SCMI située 23 route de Grenay 69720 SAINT LAURENT DE MURE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 15 septembre 2014,

DECIDE

Il sera conclu un marché de travaux pour la réfection de la toiture de la ferme de Tharabie avec l'entreprise SCMI.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 33 915,60 €uros TTC (Trente-trois mille neuf cent quinze €uros et soixante centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21318.

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 1 OCT. 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.